

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Consultation du public sur le Plan particulier de gestion du projet de création de la Réserve naturelle domaniale de

« LE BOIS DE FERRIERES ET RUISSEAU DE LA FOSSEROULE » à « LAVOIR » introduit par le Département de la Nature et des Forêts de la Région wallonne

En exécution de l'article 14 de la Loi sur la Conservation de la Nature du 12 juillet 1973 et du livre Ier, Titre III du Code de l'Environnement et plus particulièrement des articles D.29-1 §4 a) 10° et D.29-2, le plan relève de la catégorie B et est soumis à enquête publique. L'enquête publique est organisée conformément aux articles D.29-7 à D.29-20 et R.41-6 du Code de l'Environnement.

Le Collège communal informe la population de l'ouverture d'une enquête publique relative au plan susvisé, dont l'auteur est le Ministre wallon de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. Cette enquête publique a pour but de recueillir l'avis du public en vue de l'adoption de ce plan simultanément à la création de la Réserve naturelle susmentionnée.

Conformément à l'article D.29-13,2°, la durée de l'enquête est de 30 jours

Date d'affichage de l'avis d'enquête publique	Date de début de l'enquête publique	Date de fin de l'enquête publique	Lieu, date et heure de la réunion de clôture de l'enquête publique	Les réclamations et observations peuvent être adressées à l'adresse suivante jusqu'au
05/06/2024	10/06/2024	10/07/2024	Administration communale de Héron Le 10/07/2024 De 10 à 11 h	10/07/2024 Collège communal de HERON Pl. Communale,1 4218 COUTHUIN

Le dossier peut être consulté gratuitement dès l'annonce de l'enquête publique et jusqu'au jour de la clôture de celle-ci, le lundi, mardi, jeudi et vendredi sur RENDEZ-VOUS, le mercredi de 8h30 à 12h et de 14h à 16h30 sans rendez-vous, ainsi que le samedi matin de 10h à 12h, uniquement sur RENDEZ-VOUS pris au moins 24h à l'avance auprès du service urbanisme au 085/27.04.96 ou 085/65.00.32 ou par mail à urbanisme@heron.be.

Tout intéressé peut obtenir des explications sur le projet auprès de l'éco-conseiller ou, à défaut, auprès du Collège communal ou de l'agent communal délégué à cet effet ou auprès du Département de la Nature et des Forêts (Cantonement de LIEGE, Montagne Sainte Walburge, 2 Bâtiment II à 4000 LIEGE - Tél. : 04/224.58.70 ou Service Central : avenue Prince de Liège, 15 à 5100 Jambes - Tél. : 081/33.58.20).

Toute personne peut formuler ses observations écrites ou orales auprès de l'Administration communale dans le délai mentionné ci-dessus, jusqu'à la date de clôture de l'enquête publique.

Les réclamations et observations verbales sont recueillies sur rendez-vous par « l'éco-conseiller, à défaut, l'agent communal délégué à cet effet ».

L'autorité compétente pour prendre la décision sur le plan objet de la présente enquête publique est le Gouvernement wallon.

A Couthuin (Héron), le 5 juin 2024.

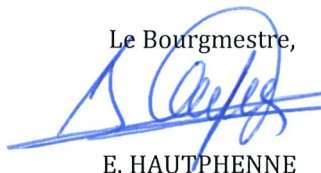
Par le Collège,

Le Directeur général AF,


M. MONTULET



Le Bourgmestre,


E. HAUTPHENNE